



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

**BREVET PROFESSIONNEL
D'AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE**

GUIDE DE CORRECTION

Ce dossier contient 11 folios, page de garde comprise

Le corrigé proposé ne constitue pas un "corrigé type" mais un guide de correction.
Seront surtout appréciées, outre les connaissances, les capacités et méthodes d'analyse du candidat.

BP AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE	Code :	Session 2014	CORRECTION
Epreuve E1.A : Prise en charge d'un site	Durée : 3h	Coefficient : 4	Page 1 sur 11

En matière de prévention et de lutte contre l'incendie

30 points

INC 1. Classement de l'établissement

(6 points)

Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP

Question INC 1A : Indiquez et justifiez le classement de l'ensemble des bâtiments de la Mairie ?
(/4 points)

Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence

R 123-19 du CCH, W1 et W2 des dispositions particulières arrêté du 21 avril 1983
Art GN1 de l'arrêté du 25 juin 80

Réponse :

Type W, 2eme catégorie (avec activité annexe de type L)
Effectif total admissible est de 730 pers. Déclaration du chef d'établissement

Question INC 1B : Précisez le type spécifique de la salle d'honneur.

(/2 points)

Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence

Art GN1 de l'arrêté du 25 juin 80

Réponse :

Type L

INC 2. Dégagements (8 points)

Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP

Question INC 2A : Calculez le nombre de dégagements et les unités de passage exigibles réglementairement au niveau de la salle d'honneur après les travaux concernant la suppression de la scène. (plan annexe folio 2 et 3) (/5 points)

Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence

Type L, article L1, article L2 des dispositions particulières arrêté du 5 février 2007+ CO 38 de l'arrêté du 25 juin 80

Méthode de calcul :

Salle de réunions sans spectacle : une personne/m² de la surface totale de la salle.

310m² = 310 personnes

Nbre de deg : 1/500 +1 : 2deg

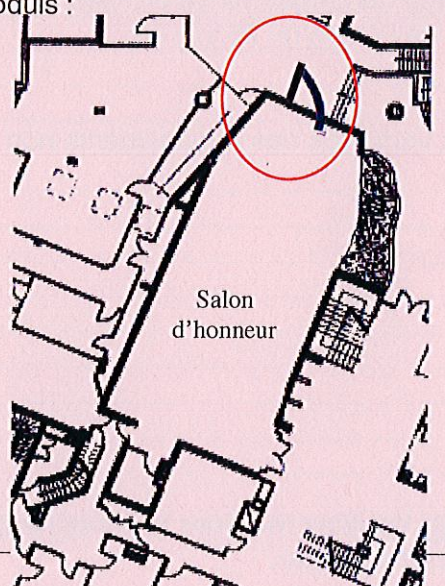
Largeur : 1/100 +1 : 5 UP

Réponse :

2 dégagements 5 Up

Question INC 2B : Le placement des dégagements prévus est-il judicieux ? Argumenter et proposer votre solution à l'aide d'un croquis

(/3 points)

Argumentation :	Croquis :
Non les dégagements ne sont pas judicieux car	
Ils sont placés uniquement au fond de la salle	
Il faut au minimum un dégagement sur l'avant	
Du salon d'honneur.	

INC 3. Isolement**(4 points)**

Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP

Question INC 3 : Quel doit être l'isolement du local « chaufferie » ? Précisez la particularité de l'accès à ce local suite à l'implantation de la nouvelle chaudière.

(/4 points)

Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence

Art CO27, CO28 § 1, § 2 et le CH 5 de l'arrêté du 25 juin 80

Réponse :

locaux à risques importants chaufferies > 70 kW

Ces locaux doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public :

- par des parois verticales et des planchers hauts CF 2h et par des sas CF 1h

(munis de deux portes PF 1/2 h dotées de ferme-porte).

INC 4. Réactions au feu**(12 points)**

Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP

Question INC 4 A: Le procès verbal, du futur revêtement des parois verticales de la salle d'honneur, indique comme classement D-s3, d0 ou M3. Est-ce réglementaire ? Justifiez votre réponse.

(/4 points)

Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence

Article AM 4, § 1 de l'arrêté du 25 juin 80

Réponse :

NON, Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont Classés : C-s3, d0 ou en catégorie M2.

Question INC 4 B: Veuillez indiquer la classification réglementaire des revêtements des plafonds et des sols du salon d honneur.

(/4 points)

Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence

Article AM 5 § 1, AM 7.de l'arrêté du 25 juin 80

Réponse :

Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux sont classés :
B-s3, d0 ou en catégorie M1.

Les sols des dégagements non protégés et des locaux sont classés :
DFL-s2 ou en catégorie M4.

Question INC 4 C: La salle d'honneur sera équipée de sièges « accrochables » entre eux.
Indiquez les différentes dispositions de rangées réglementaires.
Afin que cette réglementation soit respectée, proposez une solution à transmettre aux agents municipaux.

(/4 points)

Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence

Article AM 18, § 2 de l'arrêté du 25 juin 80

Réponse :

Chaque rangée doit comporter seize sièges au maximum, entre deux circulations, ou huit entre une circulation et une paroi.

CORRECTION

En matière de prévention et de lutte contre la malveillance

30 points

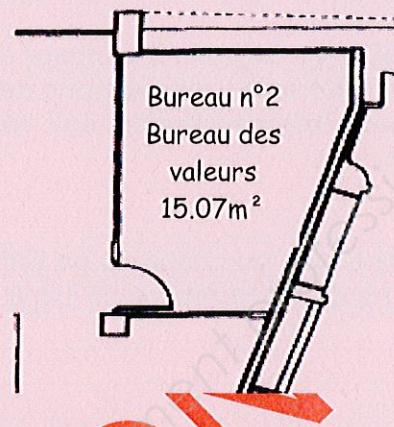
Suite à la restructuration de différents services Monsieur le Maire souhaite entreposer des « valeurs » dans le bureau n°2 du RDC.

Ces valeurs sont composées de :

- chèques (restauration scolaire et centres aérés)
- pièces d'identité
- documents divers à caractère officiel

Les caractéristiques de ce bureau renommé « Bureau des valeurs » :

- Le mur face à la porte d'entrée est en béton armé
- Les 3 autres murs sont en béton cellulaire
- Plafond en béton (dalle de l'étage)



Superficie :	15.07 m ²
Hauteur :	3 m

Il est vous est demandé de procéder à une étude visant à sécuriser ces valeurs en proposant des solutions pour :

- Une protection mécanique
- Une détection intrusion

MAL 1. Analyse des risques

(7 points)

Question MAL 1 : Monsieur le Maire souhaite que vous procédiez à l'inventaire des risques de malveillance que pourrait occasionner le stockage de produits de valeurs, puis que vous lui proposiez des moyens de préventions adaptés à les prévenir.

(/3 points)

Remarques: les moyens pourront être organisationnels, humains ou techniques

Citez 4 risques de malveillance du public ou du personnel

- **Vols et intrusions** (dont vol de valeurs, de matériels,...)
- **Détournement** par le personnel
- **Vandalisme** (notamment d'origines extérieures, tag, dégradations diverses...)
- **Agression** (principalement lors des sorties)

(/4 points)

Moyens de préventions adaptés aux risques de malveillance

Vols et intrusion

Protection mécanique des points sensibles (coffre , armoire forte...)

Détection électronique (détection intrusion...)

Contrôle d'accès (local, site, machine...)

Sensibilisation du personnel et du public

Vandalisme

Contrôle d'accès

Détection électronique

Vidéosurveillance

Eclairage du site

Agression

Contrôle d'accès (visiteurs, prestataires de services...)

Sensibilisation du personnel (notamment sur les objets de valeur, les fortes sommes d'argent, les lieux sensibles...)

MAL 2. Protection mécanique

(7 points)

Question MAL 2 : L'inventaire des risques de ce bureau vous a permis de mettre en évidence un certain nombre de failles portant notamment sur les moyens de sécurité actuellement en place. A ce titre, Monsieur le Maire souhaite que vous lui présentiez les différents dispositifs existant en matière de PROTECTION MÉCANIQUE.

(/7 points)

Expliquez le principe de la protection mécanique ?

La protection mécanique est un ensemble d'obstacles physiques, généralement passifs retardant ou empêchant la pénétration d'indésirables dans un site protégé.

Principaux dispositifs mécaniques existants pour protéger le bureau n°2

Protection	Proposition	Travaux à réaliser
Périmétrique	Porte blindée Verre feuilleté Serrures NF&A2P	Remplacer la porte existante par : une porte blindée ou mettre en place sur la porte existante une serrure NF A2P + protège-gonds + dispositif anti-pinces + blindage - H61 H64
Intérieure	Coffre-fort Armoire-forte Câbles	Installer une armoire-forte - H71

Documents à votre disposition : Annexe 5 et 6

Voulant sécuriser au maximum ce bureau des valeurs, Monsieur le Maire souhaite installer un système de détection intrusion au RDC. Vous choisirez des équipements minimum à installer au regard de la règle APSAD R 81.

Rappel : L'activité principale est une activité bureautique

Le travail demandé sera articulé de la façon suivante :

- a) Déterminer le classement du RDC au regard de son activité,
- b) Déterminer les exigences de surveillance, de pénétration et de mouvement,
- c) Définir les exigences minimum de l'installation résultant des 2 études précédentes,
- d) Proposer un système de détection approprié au RDC.

Question MAL 3A: Déterminer le classement du RDC au regard avec son activité,**(/4 points)**

Classement de l'établissement	Justificatifs (faire références aux articles de la R81)
Classe de risque = 3	Annexe 4 : Classes de risques liées aux marchandises et/ou activités
La surface totale des bureaux est de 365,08 m2 donc inférieure à 800 m2	Paragraphe 3.6.1 : exigences associées aux catégories d'établissement
Le classement du RDC est donc le suivant : catégorie A	Paragraphe 3.6.1 : exigences associées aux catégories d'établissement

Question MAL 3B: Déterminer les exigences de surveillance du RDC de la partie Est. Voir plan sur le document réponse.

(/4 points)

Exigences	Justificatifs (faire références aux articles de la R81)
Pas de Surveillance de l'approche	Paragraphe 3.3.1 : Surveillance de l'approche Pas de détection périmétrique
Surveillance des pénétrations SP1	Paragraphe 3.3.2 : surveillance des pénétrations Le bureau ne comporte qu'une issue principale Pas d'issues secondaires Pas d'ouvrants Pas de PPFR
Surveillance des mouvements SM3	Paragraphe 3.3.3 : surveillance des mouvements Le lieu de passage se confond en totalité avec la zone de localisation de valeur donc classification SM3









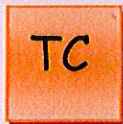
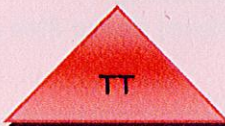
Question MAL 3C: Donner les exigences minimum de l'installation d'alarme Intrusion pour le RDC partie Est

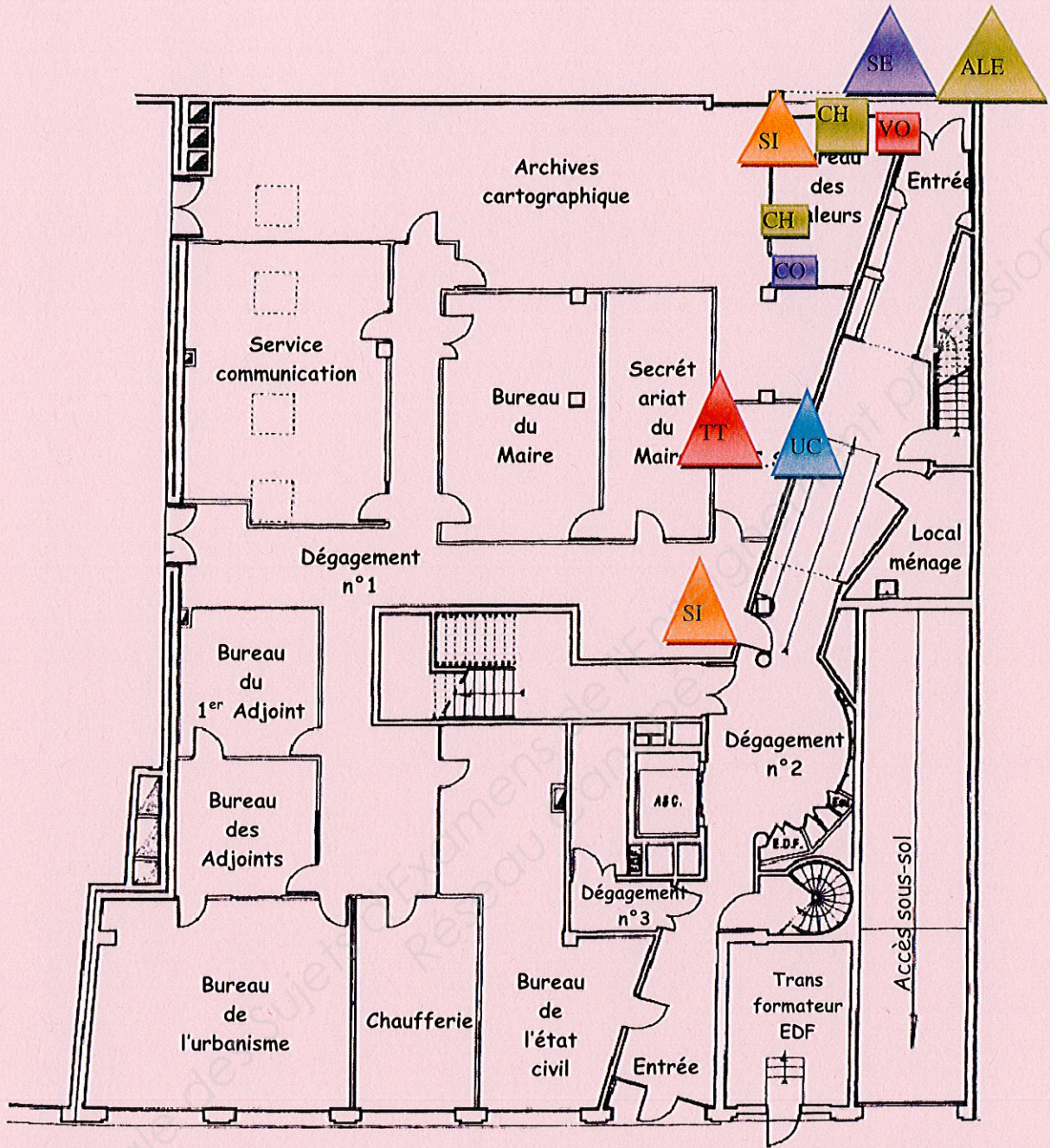
(/4 points)

Exigences minimum de l'installation	Justificatifs (faire références aux articles de la R81)
1 Centrale d'alarme dont l'autonomie d'alimentation (secteur + batterie) devra être de 12 h	alimentation par pile autorisé autonomie de 1 an Tableau 2 : Exigences minimum sur le matériel, paragraphe 3.6.2
1 sirène intérieure	Préconisation d'installation à une hauteur de 2.50 m et matériel auto surveillé à l'arrachement Tableau 2 : Exigences minimum sur le matériel, paragraphe 3.6.2 + paragraphe 4.7
Alarme lumineuse et Sirène extérieure	Pas d'exigence Tableau 2 : Exigences minimum sur le matériel, paragraphe 3.6.2 + paragraphe 4.7
1 transmission des alarmes au télésurveilleur ou 1 agent de surveillance au choix	Tableau 3 : Exigences minimum en fonction des catégories
matériel NF&A2P	Tableau 2 : Exigences minimum sur le matériel, paragraphe 3.6.2
Maintenance M1 : 1 visite par an et intervention sous 48h du lundi au vendredi hors jours fériés	Tableau 2 : Exigences minimum sur le matériel, paragraphe 3.6.2 + paragraphe 8.2 :Maintenance préventive

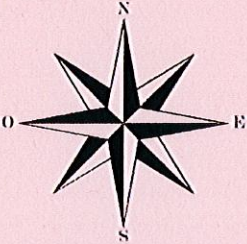
Question MAL 3D: Selon la nomenclature proposée ci-dessous, proposer sur le plan du document réponse joint, l'implantation des différents éléments sur le plan du RDC Est

(/4 points)

Symbole	Détecteurs	Symbole	Moyens
	Contact d'ouverture		Unité centrale
	Volumétrique		Sirène intérieure
	choc		Sirène extérieure
	Bris de vitre		Alarme lumineuse extérieure
	Tapis de contact		Transmetteur téléphonique



Echelle 1 : 100^{ème}



Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé



Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.